



**Convention sur la conservation des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage**



RECOMMANDATION 6.5

**MESURES DE COOPERATION EN FAVEUR DE L'ÉLEPHANT D'AFRIQUE
(*Loxodonta africana*) EN AFRIQUE DE L'OUEST
ET EN AFRIQUE CENTRALE**

Adoptée par la Conférence des Parties à sa sixième session (Le Cap, 10-16 novembre 1999)

Rappelant que la majorité des populations de *Loxodonta africana* d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale sont faibles, fragmentées et très menacées;

Convaincue qu'une gestion concertée serait très bénéfique à ces populations, du fait de la nature essentiellement transfrontière de leurs mouvements saisonniers;

Constatant que le Conseil scientifique a proposé de recommander le *Loxodonta africana* pour des mesures de coopération;

Notant la volonté du Burkina Faso de présider un groupe de travail;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie instamment* le Conseil scientifique et les Etats de l'aire de répartition d'entreprendre sans délai de telles mesures de coopération en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale;
2. *Recommande*, à cette fin, au Conseil scientifique et aux Etats de l'aire de répartition de constituer un groupe de travail relevant du Conseil scientifique et comprenant, en particulier, des représentants des Etats de l'aire de répartition et d'autres organisations compétentes, y compris le Groupe Spécialistes de l'Éléphant d'Afrique de l'Alliance mondiale pour la nature;
3. *Charge* le Conseil scientifique et les Etats de l'aire de répartition de donner au groupe de travail mandat d'élaborer un plan d'action et d'en commencer l'application; et
4. *Propose en outre* que les Etats de l'aire de répartition envisagent d'élaborer et de conclure un ou plusieurs Accords, y compris des plans d'action, et de les appliquer.